

REGLEMENT COMPLET

Jeu : «Dekalb Race»

Article 1

La société MONSANTO AGRICULTURE France SAS RCS Lyon 420 019 812 ,dont le siège social est situé : Euro Parc du chêne, 1 rue Jacques MONOD, 69500 BRON, organise du 1^{er} février au 31 mars 2012 – un jeu sans obligation d’achat intitulé « Jeu Dekalb Race».

Article 2

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique ayant son domicile en France Métropolitaine ou en Corse à l’exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille. Toute participation d’un mineur au présent jeu suppose l’accord préalable des personnes détenant l’autorité parentale sur ledit mineur, qui devront réceptionner le lot en cas de gain, pour le compte du mineur.

Article 3

Pour participer, il convient de se connecter sur le lien : <http://www.clubdekalb.fr/dekalb-race/jeu.php> pour jouer et réaliser le meilleur score.

Article 4

Les frais de connexion au jeu <http://www.clubdekalb.fr/dekalb-race/jeu.php> **sont remboursés** (hors ADSL, câble et liaison spécialisée) **sur simple demande** écrite envoyée à l’adresse du jeu ci-dessous :

Taxi Brousse

19 impasse Route de Paris

69160 Tassin la Demi Lune

avant le 15 avril 2012, sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0.16 euros TTC pour 3 minutes de connexion, coût d'une communication locale en heure pleine), en indiquant sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom,

adresse), en précisant la date et l'heure de la connexion et en joignant un RIB/RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Le timbre utilisé pour cette demande de remboursement sera remboursé au tarif lent (moins de 20g) en vigueur sur simple demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.clubdekalb.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies, envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

Article 5

Les scores gagnants ne seront valables que s'ils correspondent à la période de jeu concernée. Les dates des différentes sessions seront :

- du 1er au 14 février 2012
- du 15 au 29 février 2012
- du 1er au 15 mars 2012
- du 16 au 31 mars 2012

Article 6

Un seul lot par famille sera attribué, même nom, même adresse. Il ne sera ni échangeable, ni remboursable, ni cessible. Ils recevront leur dotation dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception de leur courriel. Les dotations ne pouvant pas être distribuées, pour des raisons indépendantes des sociétés organisatrices, ne seront pas réattribuées.

Article 7

Pour être validé un bulletin doit comporter au minimum le prénom, le nom, le courriel et l'adresse complète, et le score réalisé.

Article 8

Le score est inscrit obligatoirement, dans le jeu du site Internet <http://www.clubdekalb.fr/dekalb-race/jeu.php>, en aucun cas d'une autre manière.

Article 9

Les gagnants seront déterminés par le score réalisé lors du jeu « Dekalb Race ». Le nombre de lots (12) mis en jeu et les dates des sessions sont préalablement précisées.

Article 10

Les gagnants seront prévenus par courriel.

L'ensemble des dotations mises en jeu sont définies comme suit pour chaque session :

- 1^{er} score : une station météo, Météotime Star, d'une valeur de 81.93 € TTC
- 2^{ème} score : une veste softshell, d'une valeur de 43.05 € TTC
- 3^{ème} score : un kit barbecue, d'une valeur de 20.33 € TTC

Article 11

Les lots seront envoyés au domicile des gagnants.

Article 12

Le jeu concours est sans obligation d'achat.

Article 13

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 14

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par la société organisatrice, sans possibilité de recours quant aux résultats.

Article 15

Les organisateurs du jeu-concours auront la possibilité d'utiliser le fichier des participants sauf si le participant demande explicitement à ce que son nom ne soit pas utilisé.

Article 16

Les coordonnées des participants pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 78. Chaque participant dispose d'un droit d'accès au fichier et de rectification, pour les informations les concernant, en envoyant un courrier à

Taxi Brousse

19 impasse route de Paris

69160 Tassin la demi Lune

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice.

Article 17

Le règlement complet du jeu-concours est déposé en l'étude de Maître Mathieu Fradin, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON – France, huissier de justice à LYON.

Article 18

Le règlement complet est disponible sur le site <http://www.clubdekalb.fr/dekalb-race/jeu.php> et sur le site www.fradin-huissier.com